

les **Jeudis**  
de la prévention



16 NOVEMBRE 2023



## LES CHUTES DE PLAIN- PIED, UN RISQUE À NE PAS LAISSER TOMBER !



Aurore LEREBOURG, infirmière de santé au travail  
Ludovic ZANDRONIS, conseiller en prévention des risques professionnels  
Durka THAVARAJAH, conseillère en prévention des risques professionnels

Service de Médecine Préventive  
Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques  
Professionnels



**cig**  
Petite  
Couronne



## Sommaire

1

Sinistralité

2

Identification des risques

3

Facteurs de risques

4

Rappel réglementaire

5

Analyse d'accidents de travail liés aux chutes

6

Mesures à prendre pour les éviter

## Question 1

**Quel est le premier risque  
d'accident au sein de votre collectivité ?**

# SINISTRALITÉ



## Données globales AT/MP

Les chutes de plain-pied représentent **11% des AT** et sont responsables de **15% des incapacités permanentes**



### Les secteurs les plus concernés par les chutes de plain-pied

- Le secteur sanitaire et médico-social (14%)
- Les activités des agences de travail temporaire (6%)
- Les commerces en détails en magasin non spécialisé (5%)
- Les restaurants et services de restaurant mobile (5%)

100000 chutes de plain-pied par an  
2ème cause d'AT avec au moins 4 jours  
d'arrêts  
Salariés de plus de 40 ans concernés en  
particulier les femmes

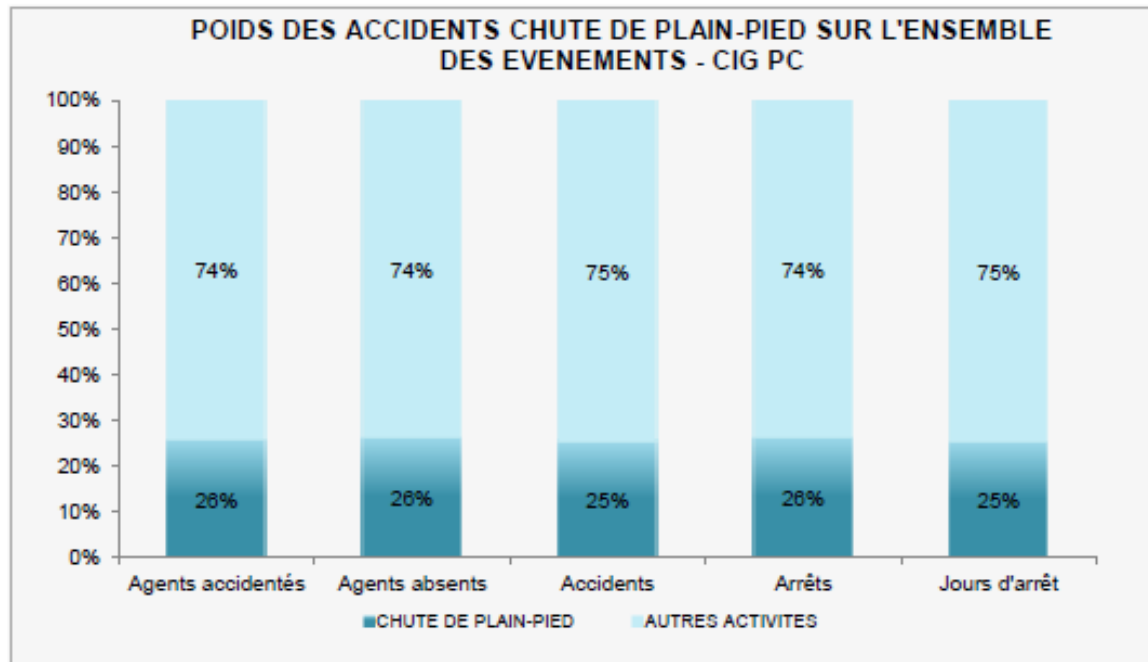
# Sinistralité

## Proportion des chutes de plain-pied dans les accidents de service des collectivités

INDICATEURS STATISTIQUES		CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE	Moyenne nationale de la Fonction Publique Territoriale
Exposition	Proportion d'agents accidentés	1.8%	1.4%
	Proportion d'agents absents	1.5%	1.1%
Fréquence	Proportion d'accidents suivis d'arrêt	79%	74%
	Nombre d'accidents pour 1000 agents employés	18.9	14.6
	Nombre d'arrêts pour 1000 agents employés	15.0	10.8
Gravité	Durée moyenne d'arrêt (en jours)	71	64
	Taux d'absentéisme (en %)	0.38%	0.25%

Chiffres assureur Relyens 2022 (agents titulaires)

# Sinistralité

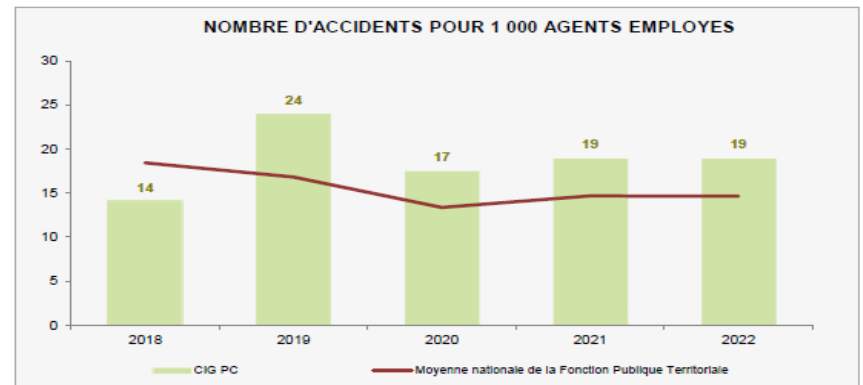
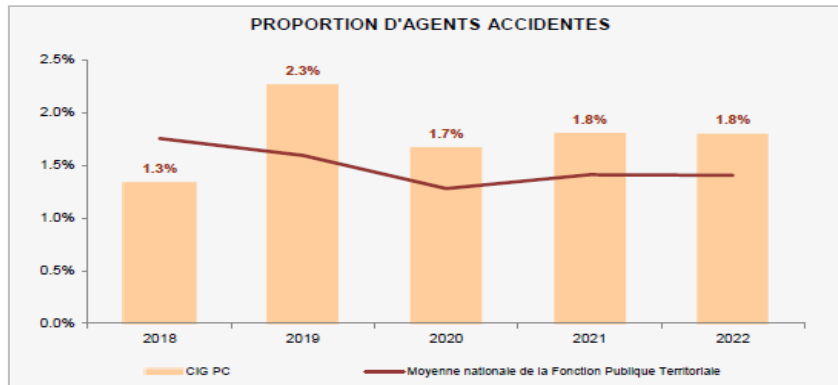


Les chutes de plain pied  
représentent 25% des AT et  
25% des jours d'arrêts

Chiffres assureur Relyens 2022 (agents titulaires)

# Sinistralité

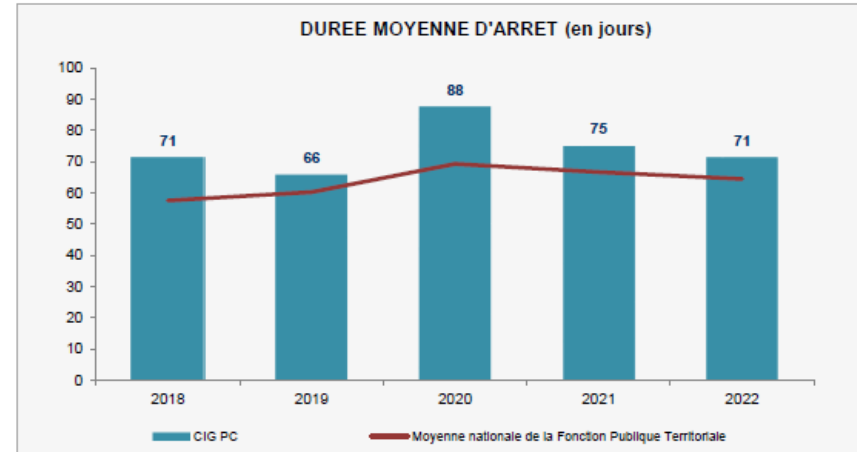
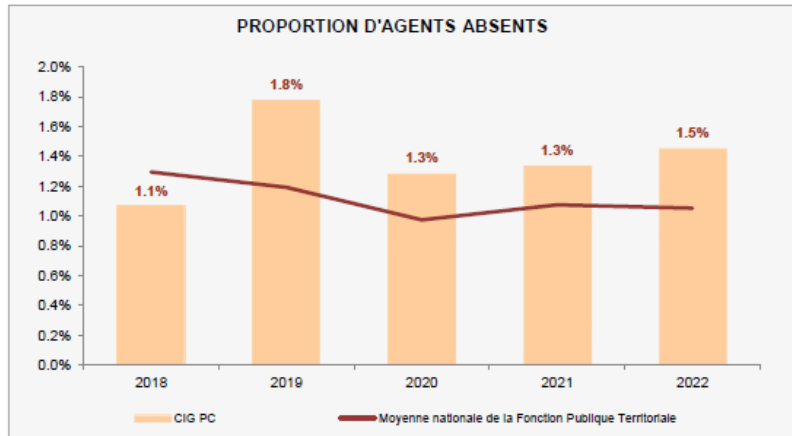
## Proportion d'agents accidentés pour les chutes de plain pied et nombre d'accidents





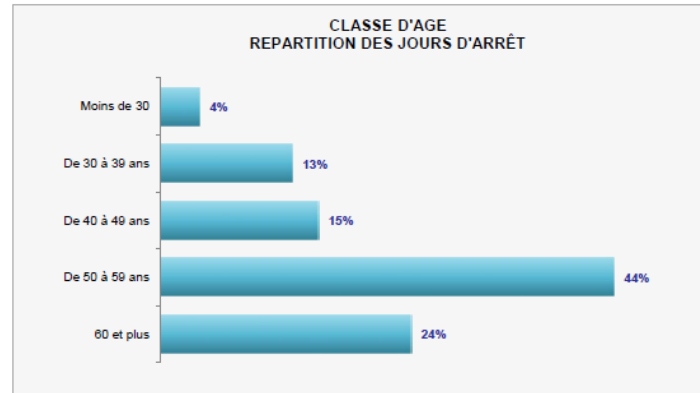
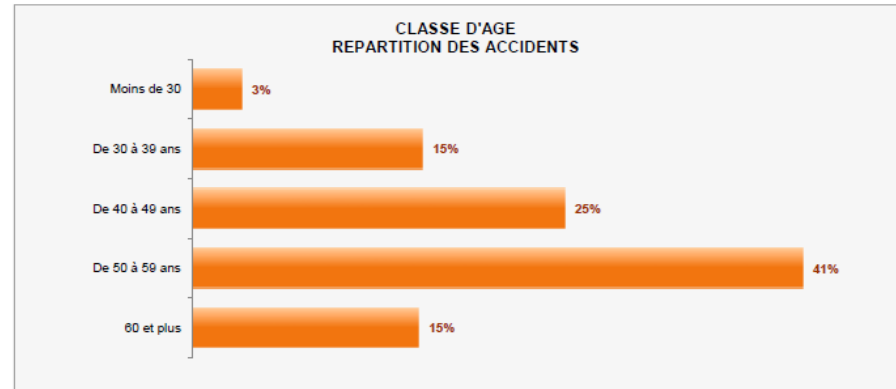
# Sinistralité

## Absence et durée moyenne des jours d'arrêts



# Sinistralité

## L'âge des agents accidentés

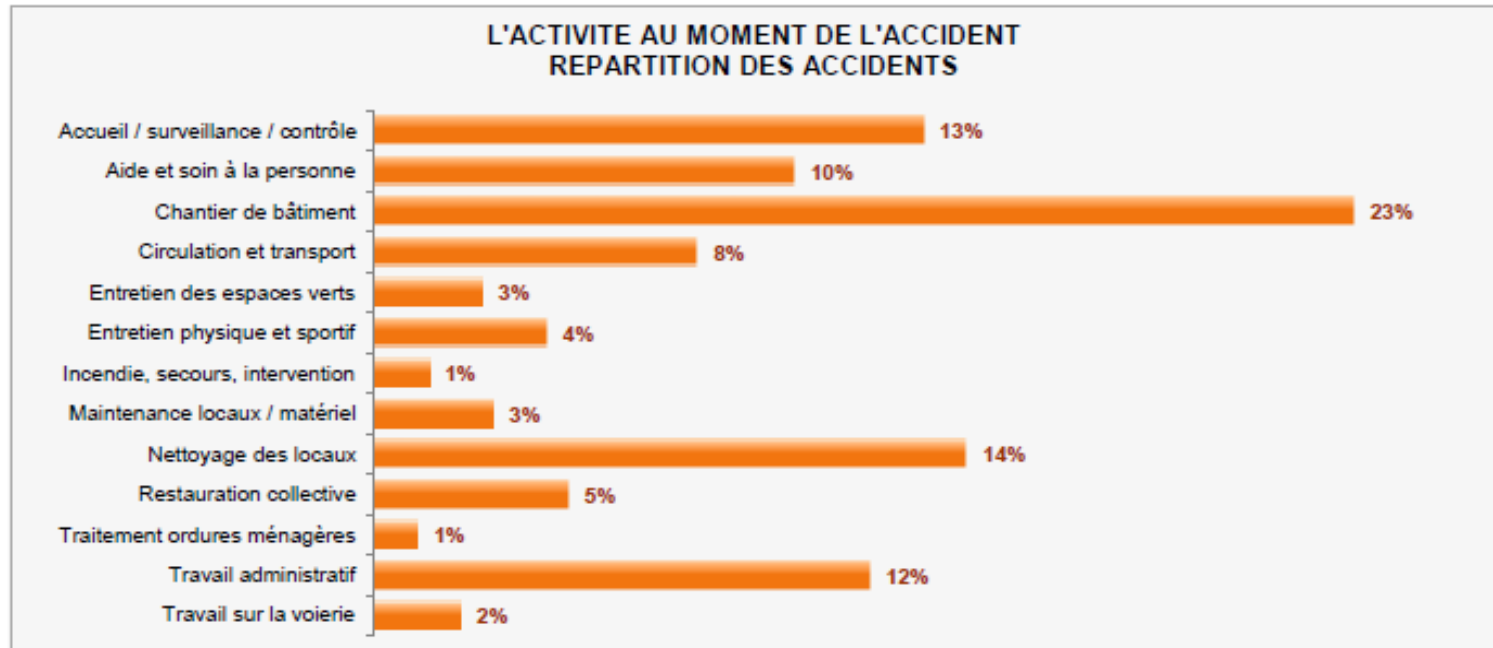


La tranche d'âge la plus impactée est celle de 50 à 59 ans

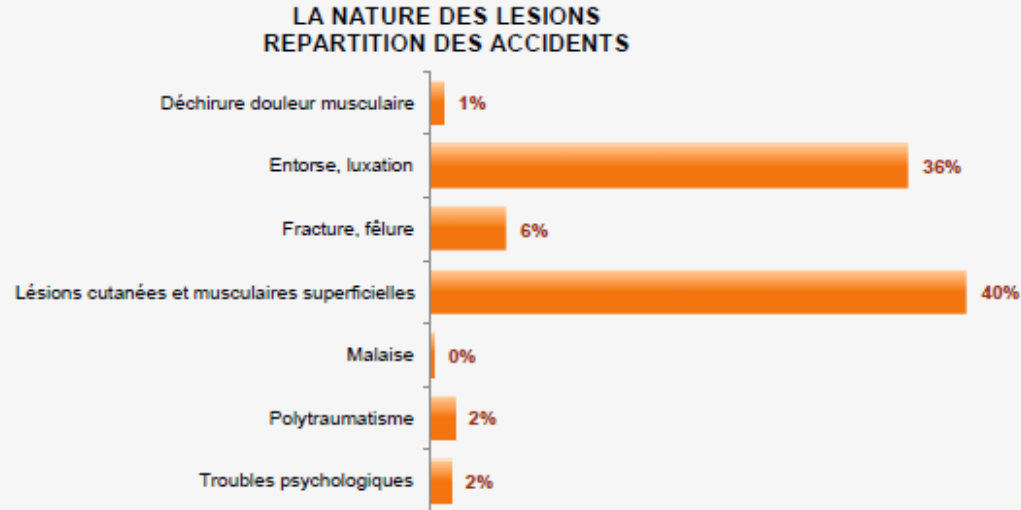
Crimmes assureur reiyens 2022 (agents titulaires)

# Sinistralité

## Le type d'activité ayant causé une chute de plain-pied

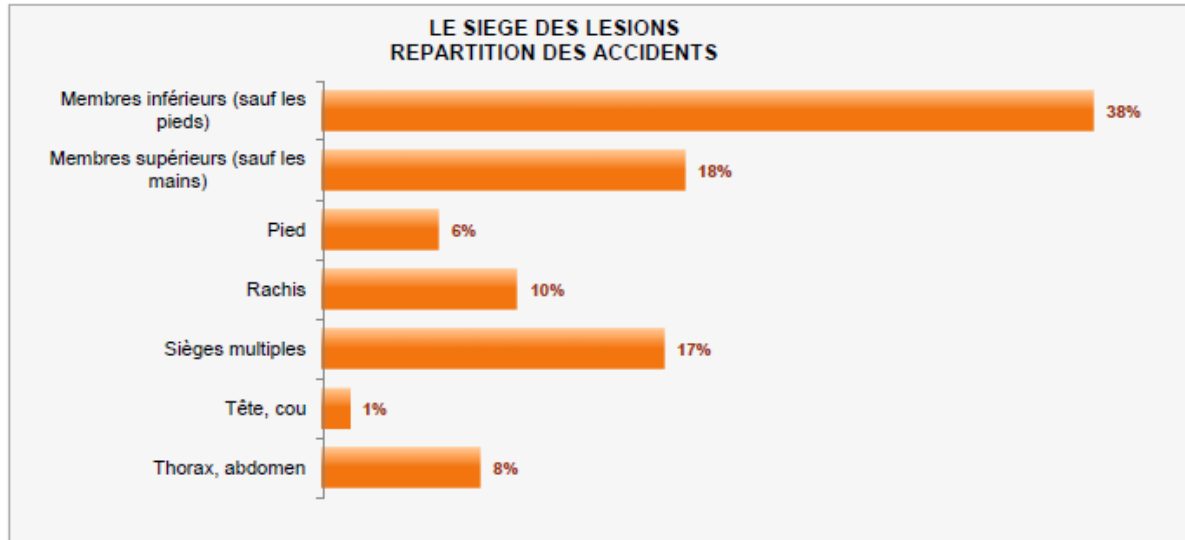


## La nature des lésions suite aux chutes de plain-pied



Les natures de lésions les plus communes sont les lésions cutanées et musculaires superficielles et les entorses/luxation

## Les sièges des lésions suite aux chutes de plain-pied



Les membres inférieurs  
sont les plus touchés

## Sinistralité

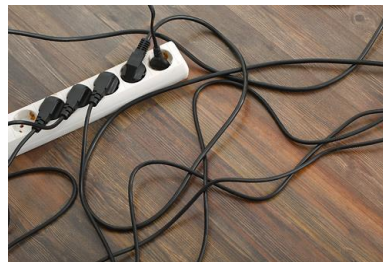
Lors des interventions des acteurs de prévention du CIG au sein des collectivités :

Infirmière de santé au travail → 17 risques de chutes identifiés sur 21 observations de poste de travail sur les 2 dernières années

Agent chargé des fonctions d'inspection → 10 risques de chutes identifiés sur 26 rapports sur les 3 dernières années

Principales causes identifiées de risque de chutes dans les rapports d'inspections analysés :

- Présence de câbles au sol

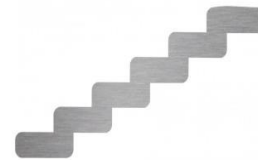


- Présence de liquide au sol



Principales causes identifiées de risque de chutes dans les rapports d'inspections analysés :

- Encombrement des locaux
- Escalier ou marche non signalé





# Sinistralité

> Exemple : Le cas de Mme X, 57 ans, agente chargée d'accueil



Un matin d'automne, elle glisse sur des feuilles mouillées sur le trottoir

Traumatisme au genou droit déclaré en accident de trajet

Etat consolidé quelques mois après selon expertise du médecin agréé

Absente à son poste de travail durant 2 ans car continue d'avoir mal et se mobilise avec une canne

Passage à demi-traitement, doit rembourser la collectivité qui l'avait maintenue en plein traitement

Reprise à TPT 50% avec problème persistant au genou droit et syndrome anxiodépressif

# Sinistralité

> Exemple : Le cas de M. Y, 46 ans, responsable technique d'une piscine



Chute dans la chaufferie lors du remplacement des produits de filtration, la grille d'évacuation au sol a cédé

Traumatisme au coude droit et plaies à l'épaule, bras, coude, genou

Prescription de soins pendant 7 mois

Renforcement des maçonneries qui soutiennent la grille et remplacement de celle-ci

Trois ans après l'évènement, épicondylite droite aménagement poste de travail limitant le port de charges lourdes toujours en cours



## Sinistralité - Conséquences médicales

- > La gravité des blessures dépend des circonstances de l'accident
- > Douleurs, plaies, contusions, entorses, fractures, traumatisme crânien, mort...
- > 95 décès au travail dont un tiers suite à une chute de plain pieds  
(*chiffres assurance maladie, 2019*)



**"L'important, c'est pas la chute, c'est l'atterrissage." - La Haine de Mathieu Kassovitz (1995)**



## Question 2

**Comment identifiez-vous les risques de chutes au sein de votre collectivité ?**

# **IDENTIFICATION DES RISQUES**



## Identification des risques

4 groupes

- Identifier les situations à risque en lien avec chutes de plain-pied.
- Déterminer les mesures de prévention à mettre en œuvre pour éviter les accidents.



# Identification des risques





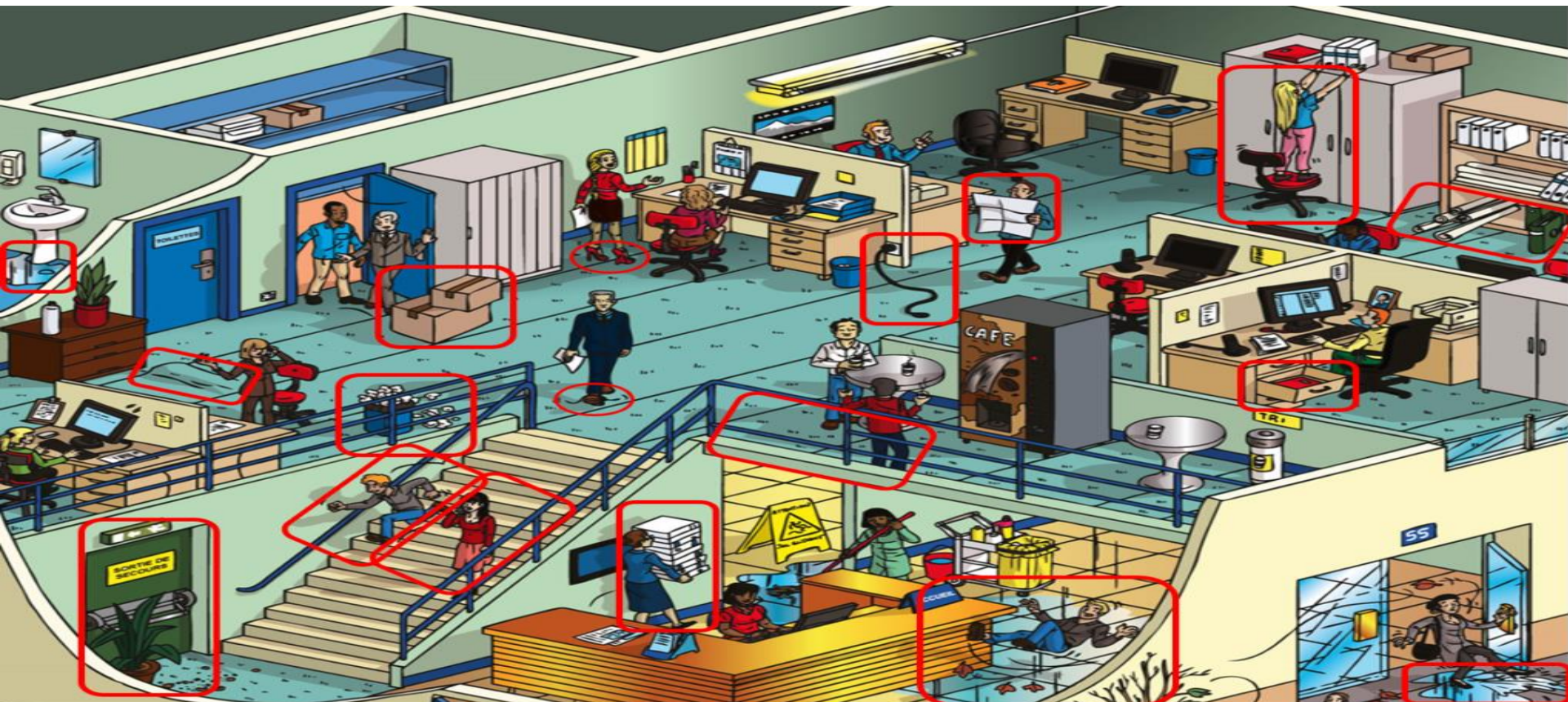
## Identification des risques

Situations à risque	Mesure de prévention à mettre en œuvre





# Identification des risques





## Question 3

**Quels sont les facteurs de risques de chutes ?**

# FACTEURS DE RISQUES





## Facteurs de risques

### Facteurs techniques et environnementaux :

- Infrastructures :
  - Revêtements des sols inégaux, dégradés, déformés ou fissurés,
  - Absence de signalisation des zones à risque,
  - Présence de marches ou d'escaliers,
  - Eclairage insuffisant,
  - Conditions climatiques dégradés (pluie, verglas, boue).
- Aménagement :
  - Espace de travail inadapté,
  - Zones de stockage instables,
  - Présence d'obstacles (câbles, dénivelés ...),
  - Encombrement.
- Matériels :
  - Déversement accidentel de produit,
  - Matériaux vétustes (fuites),
  - Technique d'entretien inadaptée (nettoyage à grandes eaux, surdosage ...)





## Facteurs de risques

### Facteurs organisationnels et humains :

- Fréquence des déplacements,
- Absence de procédures, manque de formation et d'information,
- Contrainte temporelle,
- Travail à flux tendu,
- Sous-effectifs,
- Polyvalence,
- Négligence,
- Chaussures inadaptées.

### Facteurs individuels :

- Troubles de l'équilibre
- Troubles visuels et auditifs
- Médicaments
- Addictions

> **D'où la nécessité d'un suivi médical individuel des agents**, suivi biologique d'une pathologie, aménagement du poste de travail si nécessaire





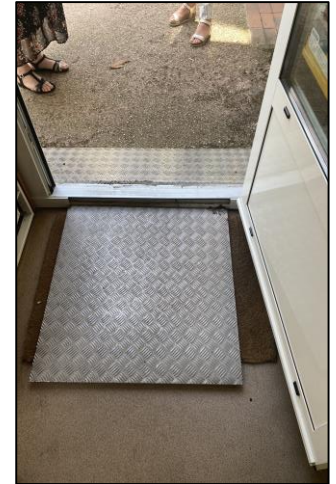
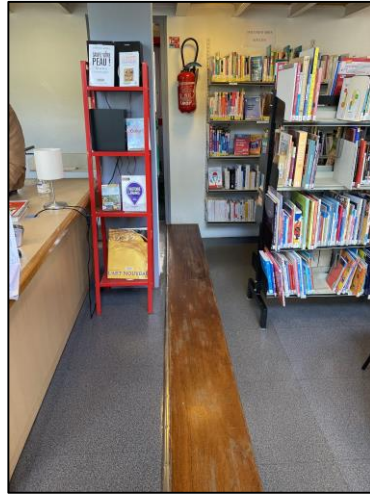
# Facteurs de risques

Quelques exemples rencontrés en collectivité



# Facteurs de risques

Quelques exemples rencontrés en collectivité



## Facteurs de risques

Quelques exemples  
rencontrés en collectivité :





# Connaissez-vous la réglementation liée au risque de chute ?





## Rappels réglementaires : Les 9 principes de prévention

### Article L 4121-2 du Code du travail :

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs



## Rappels réglementaires : Conception et aménagement des locaux

**Article R4214-3 du Code du travail** : Les lieux de travail intérieurs et extérieurs doivent être aménagés de telle façon que **la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre**

**Article R4214-11 du Code du travail** : Dès que l'importance de la circulation des véhicules ou le danger lié à l'utilisation et à l'équipement des locaux le justifie, **le marquage au sol** des voies de circulation est mis en évidence. Ce marquage obéit à la réglementation en vigueur relative à la signalisation dans les lieux de travail.

**Article R4224-3 du Code du travail** : Les planchers des locaux sont exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux. **Ils sont fixes, stables et non glissants.**

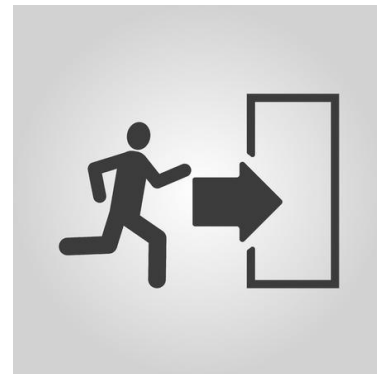


## Rappels réglementaires : Conception et aménagement des locaux

**Article R4213-1 du Code du travail** : Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et leurs aménagements de façon à ce qu'ils **satisfassent aux règles d'éclairage** [...].

**Article R4227-4 du Code du travail** : Les établissements comportent **des dégagements** tels que portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes, répartis de manière à permettre une évacuation rapide de tous les occupants dans des conditions de sécurité maximale.

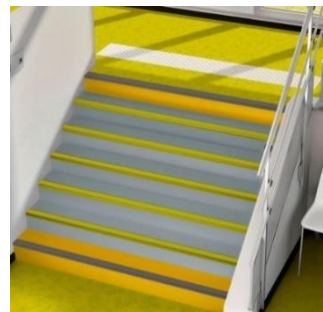
**Ces dégagements sont toujours libres.** Aucun objet, marchandise ou matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des dégagements au-dessous des minima fixés à l'article R. 4227-5.



## Rappels réglementaires : Conception et aménagement des locaux

**Article R4216-12 du Code du travail :** Les marches obéissent aux caractéristiques suivantes :

- 1° Elles ne sont pas glissantes ;
- 2° S'il n'y a pas de contremarche, les marches successives se recouvrent de 5 centimètres ;
- 3° Il est interdit de placer une ou deux marches isolées dans les circulations principales ;
- 4° Les dimensions des marches des escaliers sont conformes aux règles de l'art ;
- 5° Les volées ne comptent pas plus de 25 marches ;
- 6° Les paliers ont une largeur égale à celle des escaliers et, en cas de volées non contrariées, leur longueur est supérieure à 1 mètre ;
- 7° Les escaliers tournants sont à balancement continu sans autre palier que ceux desservant les étages ;
- 8° Les dimensions des marches sur la ligne de foulée à 0,60 mètre du noyau ou du vide central sont conformes aux règles de l'art ;
- 9° Le giron extérieur des marches est inférieur à 0,42 mètre. »



## Rappels réglementaires : Entretien des locaux

- **Article 2 du Décret 85-603** : Dans les collectivités et établissements mentionnés à l'article 1er, les locaux et installations de service doivent être aménagés, les équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers. Les locaux **doivent être tenus dans un état constant de propreté** et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.
- **Article R 4224-18 du Code du travail** : Les locaux de travail et leurs annexes sont **régulièrement entretenus et nettoyés**. Ils sont **exempts de tout encombrement**.



## Rappels réglementaires : Gestion des risques professionnels

- **Article L 4121-3 du Code du travail :** L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, **évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs**, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations, dans l'organisation du travail et dans la définition des postes de travail. [...].
- **Article R4321-4 du Code du travail :** L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, **les équipements de protection individuelle appropriés** et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.





## Rappels réglementaires : Santé au travail

- **Article L 812-4 du Code général de la fonction publique** : Le service de médecine préventive mentionné à l'article L. 812-3 a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en **surveillant leur état de santé**, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :
  - 1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
  - 2° A un examen médical périodique.



## Rappels réglementaires : Formation et information des travailleurs

- **Article 7 du décret 85-603** : La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des **précautions à prendre** pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.
- **Article L 4141-1 du Code du travail** : L'employeur **organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier**. [...]
- **Article R 4111-11 du Code du travail** : La formation à la sécurité relative aux **conditions de circulation des personnes** est dispensée sur les lieux de travail [...].



### **Exemple de normes en lien avec les risques de chute :**

- NF X5-102 : Conception des espaces de travail
- NF P05-011: Revêtements de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance
- NF EN 12464-1 et -2 : Eclairage des lieux de travail (intérieurs et extérieurs)
- NF EN 16165 : Détermination de la résistance à la glissance des surfaces piétonnières
- EN ISO 20345 : Chaussures de sécurité
- EN ISO 13287 : Chaussures de sécurité, résistance au glissement



**PAUSE**

---



**Au sein de votre collectivité, analysez-vous  
les accidents de travail liés aux chutes ?**

# **ANALYSE D'ACCIDENT DE TRAVAIL LIÉS AUX CHUTES**



## Analyse d'accidents de travail liés aux chutes

4 groupes, 1 accident de travail par groupe

### **Analyser l'accident de travail :**

- informations concernant la victime
- informations concernant l'accident
- les conséquences médicales
- analyse de prévention de la part de la collectivité réalisée ou non
- les actions à mettre en place/questionnement par rapport à la situation



## Question 6

**Mettez-vous des actions en place contre les chutes (PAPRIPACT ou Plan d'action) ?**

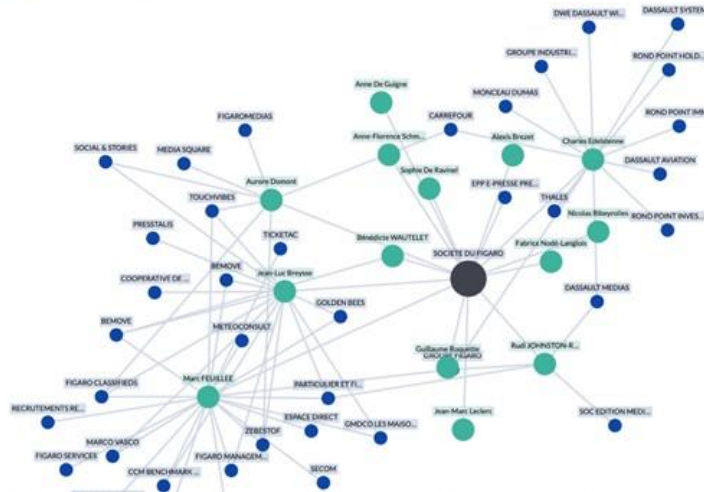


# MESURES À PRENDRE POUR LES ÉVITER



## Analyser les lieux les lieux les plus accidentogènes

Cartographie de SOCIETE DU FIGARO



## Action sur le milieu de travail

Mise en place de voies de circulation dédiées

Suppression des encombrements, obstacles , trous

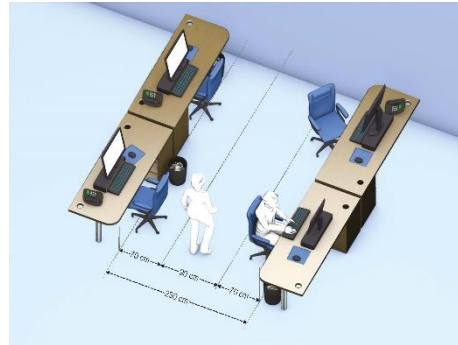
Suppression des dénivelés ou les signaler le cas échéants



## Action sur le milieu de travail

**Faciliter les déplacements des opérateurs d'un équipement à un autre**

**Configurer l'espace autour des équipements de façon à avoir une circulation aisée**



## Action sur le milieu de travail

**Supprimer l'encombrement au sol en mettant des espaces de rangement et en traitant les éléments au sols**



## Action sur les sols

**Nettoyage des sols fréquent et approprié**

**Dans l'attente du nettoyage, baliser et signaler les zones concernées**



## Action sur les sols

### Mise en place de revêtements antidérapants



- **Transition entre sols de glissance différente peu être générateur de risque**
- **Augmentation des risques liés à l'activité physique lors de l'entretien des sols antidérapant**



## Action sur l'environnement de travail

**Veiller à avoir un niveau d'éclairage approprié au niveau des voies de circulation afin que les agents repèrent les dangers**

**Maintenance et nettoyage réguliers des dispositifs d'éclairage**





## Actions sur l'organisation de travail

### Anticiper

- Limiter les déplacements des agents
- Réduire la fréquence des situations dangereuses pouvant amener l'agent à se précipiter
- Informer les salariés des risques de survenue d'une situation dangereuse (intempéries par exemple)



## Actions sur l'organisation de travail

### Préparer

- Mise à disposition de moyens de nettoyage (balais, pelles, eau sable) dans les zones de circulation
- Permettre un accès facilité aux moyens de signalisation temporaires
- Mise en place de procédures sur les actions de rangement et nettoyage



## Action sur l'organisation de travail

### Planifier

- Maintenance des dispositifs de prévention des chutes
- Contrôle et maintenances des dispositifs d'éclairage et signalisation



## EPI

### Chaussures antidérapantes



## Sensibilisation des salariés

Elle a pour but de permettre aux agents d'identifier les situations à risques et de prendre connaissance des consignes de sécurité de manière à adapter leur comportement au travail

Exemples de messages pouvant être passés :

- **Ranger et ne pas encombrer les voies**
- **Maintenir le sol sec et propres**
- **Utiliser les mains courantes et rampes de circulation**
- **Eviter la précipitation lors des déplacements**
- **Emprunter les accès conçus à cet effet**
- **Signaler dès qu'un danger se présente**
- **Utiliser les EPI mis à disposition ou utiliser des chaussures fermées et antidérapantes**





## Conclusion

- La prévention des chutes doit être intégrée dans la démarche de prévention : document unique, analyse des accidents/incidents, étude de poste ...
- Des mesures doivent être mises en œuvre de **manière collective** (aménagement, revêtement, environnement) mais également de **manière individuelle** (EPI, formation, suivi médical).



## Bibliographie

- **L'essentiel sur les chutes de plain-pied.** ED 6458, janvier 2022.
- **Les chutes de plain-pied. Démarches de prévention et grille d'analyse et d'identification des facteurs de risques.** ED 6433, janvier 2022.
- **Les glissades. Prévention technique et méthodes de mesure.** ED 6210, septembre 2015.
- **Dossier : chutes de plain-pied.**
- **Prévention des risques de chute de plain-pied en phase de conception et suivi de chantier.** Carsat Rhône-Alpes, septembre 2015.
- **Chutes de plain-pied : risques sur les chantiers et dans les ateliers.** OPPBTP, 5 octobre 2023.





## Bibliographie



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

- **Les chutes au travail. Données statistiques et actions de prévention.** Mars 2022.
- **Chute : un risque sous-estimé.** Février 2023.
- **Chutes de hauteur et de plain-pied : comment les prévenir ?** Juillet 2023.
  
- **CDG 63 : Chutes de plain-pied.** Octobre 2022
- **CDG 72 : Chutes de plain-pied.** Janvier 2021
- **CDG 30 : Chutes de plain-pied.** Août 2017
- **CIG grande couronne : Chutes de plain-pied.**







# **MERCI !**

---

**Des questions ?**